

Dates du comité d'éthique – CECCAPP

- Mardi 10 mars à 13h30 au Centre Léon Bérard : formulaire crypté APAFiS, formulaire en pdf, fichier en pdf regroupant tous vos tableaux & chronogrammes (en un seul document pdf) et fiche annexe à renvoyer **avant le lundi 24 février**.
- Mardi 14 avril à 13h30 à l'IBCP : formulaire crypté APAFiS, formulaire en pdf, fichier en pdf regroupant tous vos tableaux & chronogrammes (en un seul document pdf) et fiche annexe à renvoyer **avant le lundi 30 mars**.
- Mardi 12 mai à 13h30 au Centre Léon Bérard : formulaire crypté APAFiS, formulaire en pdf, fichier en pdf regroupant tous vos tableaux & chronogrammes (en un seul document pdf) et fiche annexe à renvoyer **avant le lundi 27 avril**.
- Mardi 09 juin à 13h30 à l'IBCP : formulaire crypté APAFiS, formulaire en pdf, fichier en pdf regroupant tous vos tableaux & chronogrammes (en un seul document pdf) et fiche annexe à renvoyer **avant le lundi 25 mai**.
- Mardi 07 juillet 13h30 au Centre Léon Bérard : formulaire crypté APAFiS, formulaire en pdf, fichier en pdf regroupant tous vos tableaux & chronogrammes (en un seul document pdf) et fiche annexe à renvoyer **avant le lundi 22 juin**.

Rappel du mode de fonctionnement :

1- Le nombre de demandes d'autorisation de projets soumis au Ceccapp est en augmentation constante, si bien qu'il arrive que le nombre de dossiers reçus excède la capacité de travail du comité pour un mois donné. Dans ce cas, comme certains d'entre vous ont déjà pu le constater, l'examen de certains dossiers est reporté au mois suivant, le report n'excédant jamais un mois. Les dossiers étant traités par ordre d'arrivée, ce mode de fonctionnement est compatible avec les exigences réglementaires, qui stipulent que l'évaluation éthique d'un projet doit être réalisée dans un délai de 7 semaines (art. R. 214-125 du décret n°2013-118). Il revient aux porteurs de projets d'anticiper suffisamment leurs demandes pour tenir compte de ce potentiel délai dans le traitement de leur dossier.

2- Les dossiers présentant des problèmes majeurs de forme retardent beaucoup l'activité du comité, notamment lors de la séance plénière. Afin de ne pas pénaliser les dossiers qui sont bien rédigés, à partir du mois de novembre 2019 un pré-filtre sera mis en place : les dossiers présentant des problèmes majeurs sur la forme du document seront donc renvoyés aux concepteurs avec un rappel des règles de rédaction des demandes d'autorisation de projet.